



Prud'hommes et plaidoirie contre les conclusions adverses

Par **man_mic**, le **16/11/2015** à **11:53**

Bonjour.

Dans deux jours j'ai une audience au bureau de jugement des Prud'hommes. Je me défendrai seul. Après m'être "lourdement" documenté pour plusieurs mois, j'ai encore beaucoup de zones obscures à éclaircir concernant surtout la procédure et en particulier la plaidoirie. Étant donné que l'avocat de l'employeur m'a fait avoir ses conclusions il y a peu de temps, je n'ai pas pu poster cette question avant. Donc, la question est : quand on plaide on a le droit de citer des passages des conclusions de l'autre partie pour y répondre exactement ou la plaidoirie doit être conduite de manière "libre", c'est-à-dire sans notes et référence précises aux écritures de la partie adverse ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **16/11/2015** à **19:03**

Bonjour,

Vous pouvez répondre aux conclusions adverses mais il est vraisemblable que l'avocat demande un renvoi si vous ne lui avez pas transmis au moins vos pièces...

Par **miyako**, le **17/11/2015** à **23:28**

Bonjour,

Devant le CPH vous pouvez plaider sans conclusions écrites, la procédure étant orale. Comme vous êtes en demande, c'est vous qui parlez en premier. C'est donc en vous basant sur les conclusions écrites de votre adversaire, qu'il faudra orienter votre plaidoirie. Vous pourrez effectivement citer des extraits des conclusions adverses en disant par exemple "de l'autre côté de la barre on écrit dans les conclusions....."

Néanmoins, il faut avoir une certaine habitude et surtout bien mémoriser avant l'audience ce que vous allez dire. Il faut agir par ordre chronologique, clairement et avec précision en se basant sur les pièces du dossier et des arguments de droit.

Amicalement vôtre.

suji KENZO

Par **P.M.**, le **17/11/2015** à **23:41**

Bonjour,

Personne n'a dit qu'il fallait rédiger des conclusions même si cela peut être à conseiller...

Puisque vous êtes demandeur, il faudra d'abord et avant tout exposer vos demandes et les étayer mais comme je vous l'ai dit vous pouvez aussi répondre aux conclusions adverses sans pour autant utiliser des formules surannées...